

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**Distr. générale
6 décembre 2001

Original: français

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 75 a) de l'ordre du jour
Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée
générale : mesures de confiance à l'échelon régional :
activités du Comité consultatif permanent
des Nations Unies chargé des questions de sécurité
en Afrique centrale

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 4 décembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République démocratique
du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport de la Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale, tenue à Kinshasa du 14 au 16 novembre 2001 et organisée par le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (voir annexe).

Les conclusions de cette réunion aideront sans doute les États concernés à comprendre et à trouver des solutions à court et à long terme au problème crucial des conflits armés affectant annuellement des millions de femmes et enfants dans cette région.

La contribution et l'attention permanente à l'égard de ce problème soulagera les États de la région d'Afrique centrale déjà confrontée à la pauvreté.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 75 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Atoki Ileka



**Annexe à la lettre datée du 4 décembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République démocratique du Congo auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Conférence sous-régionale sur la protection
des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique
centrale**

(Kinshasa, 14-16 novembre 2001)

Annexe I

Plan d'action

Préambule

Les participants à la Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale qui s'est tenue à Kinshasa du 14 au 16 novembre 2001.

1. Tenant compte de tous les instruments juridiques relatifs à la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés;
2. Gravement préoccupés par la prolifération et la persistance des conflits armés de ces dernières années et leurs conséquences néfastes sur les femmes et les enfants en Afrique en général, et dans la sous-région d'Afrique centrale en particulier;
3. Consternés par le nombre effroyable de femmes et d'enfants victimes de ces conflits armés;
4. Condamnant l'implication et la mobilisation des femmes et des enfants dans les conflits armés;
5. Soucieux de la prolifération et de la circulation illicite des armes dans les zones de conflits;
6. Considérant l'ampleur de mouvements de déplacements des femmes et des enfants pendant et après les conflits armés;
7. Conscients de l'importance du rôle des femmes et des jeunes dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits;
8. Considérant la résolution 48/137 du 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la protection des enfants dans les conflits armés;
9. Rappelant la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 31 octobre 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2001/31) sur les femmes, la paix et la sécurité du 31 octobre 2001;
10. Tenant compte de la persistance des conflits dans la sous-région et considérant la vulnérabilité des femmes et des enfants et la nécessité d'assurer une protection spécifique et appropriée à ces catégories;

Recommandent :

Au niveau national

- Consolider les principes démocratiques existants;
- Élaborer, adopter et appliquer les politiques de promotion de l'État de droit de la démocratie, de la bonne gouvernance, de la culture de la paix et de la non-violence;
- Instaurer un code d'éthique afin de combattre la culture d'impunité qui se développe à tous les niveaux;
- Intensifier les efforts pour évaluer de façon systématique les caractéristiques et les causes de conflits, en identifiant leur impact sur les femmes et les enfants;

- Mettre sur pied des programmes de formation en droits de l’homme et en droit international humanitaire en vue de sensibiliser notamment les éducateurs, les autorités judiciaires, la police et l’armée, aux conséquences néfastes de la guerre;
- Amener les parties en conflit à sauvegarder le fonctionnement des services de santé primaire et d’approvisionnement en eau potable;
- Mettre en place des mécanismes multisectoriels et multidisciplinaires de prise en charge des cas de violence sexuels à l’endroit des femmes et des enfants;
- Établir une dynamique femme, jeune, enfant et communauté et personnel médical de la zone en conflit en vue d’évaluer concrètement les besoins d’alimentation et de prise en charge ainsi que des stratégies de suivi auxquelles elles peuvent avoir recours;
- Intégrer dans les services de santé en matière de reproduction, la planification familiale et les services relatifs aux IST et au VIH/sida;
- Protéger la femme et les enfants contre les violences et l’exploitation sexuelles; organiser la prise en charge sociosanitaire (IST/VIH/sida) et psychoaffective des femmes et enfants violés;
- Initier, dans les camps de réfugiés et déplacés, des activités éducatives saines au profit des enfants et des jeunes et assurer leur participation effective à ces activités;
- Reconstruire les personnalités détruites des femmes et des enfants;
- Guider les programmes de réadaptation psychosociale vers la mobilisation des réseaux d’entraide communautaire pour appuyer les processus de guérison et de rétablissement d’un climat de normalité;
- Organiser des journées portes ouvertes sur les actions menées par les organisations des jeunes et des femmes en matière de prévention, gestion et résolution des conflits;
- Impliquer les organisations des femmes et des enfants dans la médiation nationale;
- Initier et développer des stratégies ou des actions concrètes de dynamisation pour l’implication effective des femmes et des jeunes dans la transformation des conflits, la recherche et l’instauration de la paix au niveau de la sous-région;
- Redynamiser les structures locales afin de canaliser les aspirations des femmes vers un mieux-être social, économique et politique;
- Mettre à contribution les femmes des communautés à la base en vue de les amener à jouer leur rôle dans la consolidation de la paix;
- Identifier les besoins des femmes et des enfants déplacés ou réfugiés et leur accorder des ressources appropriées;
- Renforcer le processus de la décentralisation par des mesures d’accompagnement telle l’implication de la société civile;

- Établir un cadre juridique et politique permettant un dialogue entre l'État, les chefferies traditionnelles et la société civile;
- Renforcer les programmes de formation en techniques de négociation et de résolution de conflits; réhabiliter et renforcer certains mécanismes traditionnels de résolution des conflits;
- Renforcer les capacités de la société civile, en particulier des organisations des femmes et des jeunes qui déploient aujourd'hui des efforts louables dans le domaine de la prévention, la gestion et la résolution des conflits;
- Favoriser l'émergence d'une élite nouvelle soucieuse de l'intérêt général en promouvant l'éducation civique en direction des jeunes;
- Créer un fonds spécial de solidarité pour la protection des femmes et des enfants dans la situation des conflits armés;
- Encourager la création du parlement des enfants.

Au niveau sous-régional

- Lutter contre la prolifération et la circulation illicite des armes à travers les pays de la sous-région;
- Renforcer les capacités des États dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits à travers les institutions régionales et sous-régionales notamment, l'OUA/l'Union Africaine, la CEEAC et le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale;
- Mettre en place un comité pouvant réfléchir sur la conception et la mise en place des mécanismes traditionnels de prévention et de résolution pacifique des conflits entre les communautés au sein des États de l'Afrique centrale;
- Appuyer la création d'un réseau de coordination et d'échange des organisations de femmes oeuvrant pour la paix et la sécurité en Afrique centrale;
- Assurer la conjonction des efforts des associations ou réseaux des femmes et des enfants en Afrique centrale en vue du renforcement de leurs responsabilités;
- Échanger les expériences en matière de droits de l'homme, du droit international humanitaire et de la bonne gouvernance entre les pays membres de la sous-région;
- Manifester une réelle volonté politique d'intégration sous-régionale;
- Établir et renforcer des mécanismes de sanction des responsables des violations des droits des femmes et des enfants dans les conflits armés;
- Appuyer et favoriser la création d'un réseau de coordination et d'échanges des organisations des enfants et des jeunes oeuvrant pour la paix, la sécurité et les droits de l'homme en Afrique centrale;
- Encourager la création d'un parlement des enfants dans la sous-région;
- Créer un fonds spécial de solidarité pour la protection des femmes et des enfants victimes des conflits armés dans la sous-région.

Au niveau international

- Encourager les agences humanitaires et de secours à développer des réponses qui prennent en compte la situation spécifique et alarmante des femmes et des jeunes en situation de conflit armé;
- Soutenir les programmes de formation en matière de droit de l’homme et du droit international humanitaire initiés par les gouvernements et/ou la société civile de la sous-région;
- Cibler les sanctions à infliger aux États membres, auteurs des violations flagrantes du droit international afin qu’elles ne pénalisent pas les populations civiles;
- Soutenir efficacement toutes les actions relatives au maintien de la paix dans les États n’ayant pas encore connu de guerre;
- Définir un cadre de concertation entre les différents réseaux des femmes et des jeunes oeuvrant pour la paix tant au niveau du continent qu’au niveau mondial;
- Inviter les partenaires au développement à appuyer à tous les niveaux la mise en application du présent plan d’action.

Fait à Kinshasa, le 16 novembre 2001

Annexe II
Motion spéciale